

"Intégrer l'Europe" dans L'écho de l'industrie (17 mars 1956)

Légende: Le 17 mars 1956, L'écho de l'industrie, organe de la Fédération des industriels luxembourgeois (Fedil), analyse les enjeux de l'unification économique de l'Europe et s'intéresse en particulier à la question de la création d'un pool atomique et à la coopération européenne dans ce domaine.

Source: "Intégrer l'Europe" dans L'Écho de l'industrie Revue luxembourgeoise de la vie économique et sociale. Organe de la fédération des industriels luxembourgeois. 17 mars 1956; n° 11; 34e année; pp.1, 3.

Copyright: (c) FEDIL

URL:

http://www.cvce.eu/obj/integrer_1_europe_dans_1_echo_de_1_industrie_17_mars_1956-fr-f6f4075d-a3a8-480d-94f6-e39a68c7406c.html

Date de dernière mise à jour: 18/01/2017



L'écho de l'industrie

REVUE LUXEMBOURGEOISE DE LA VIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE
ORGANE DE LA FÉDÉRATION DES INDUSTRIELS LUXEMBOURGEOIS

34^e ANNEE/N° 11

Luxembourg, le 17 mars 1956

PRIX 2.— fr.

M. Reuter

INTEGRER L'EUROPE

L'idée de l'unification économique de l'Europe occidentale fait son chemin. Malgré les divergences de vues et d'intérêts, les contacts se multiplient qui permettent de débayer progressivement le terrain. Les nations de l'ouest européen ont de bonnes raisons de persévérer dans cette voie: elles sont littéralement étouffées par l'étroitesse de leurs marchés nationaux et il est exact de dire, comme l'a fait récemment un homme d'Etat allemand, que le temps travaille contre elles. Le rythme d'accroissement de la production industrielle est beaucoup plus rapide en Asie, en Afrique et en U.R.S.S. que dans l'ouest européen. Il est certain que nous avons atteint un degré d'industrialisation bien plus élevé que ces régions mais, toutes choses restant égales à ce qu'elles sont, nous devons mathématiquement être dépassés un jour.

Ce n'est que par l'unification du vaste marché qu'elle représente que l'Europe peut espérer continuer à faire entendre sa voix dans le concert mondial des nations et garder la place privilégiée qui, maintenant encore, est la sienne.

Le problème de la coopération européenne dans le domaine atomique est posé. Les ministres des six pays de la CECA se sont réunis récemment à Bruxelles, poursuivant en quelque sorte, à l'échelon le plus élevé, les travaux entamés à Messine. Malgré l'optimisme de commande du communiqué final, on ne peut s'empêcher de penser que les difficultés restent grandes. «D'importants progrès ont été réalisés», a affirmé M. Spaak. Et encore: «L'Euratom peut être fait, au besoin, en l'espace de trois mois.»

C'est là, évidemment, une figure de style et personne ne pense sérieusement qu'en été les six pays de la CECA — qui ont déjà fait le dur apprentissage de la communauté sur le front du charbon et de l'acier — auront fait quelque chose de tangible dans le domaine atomique. Si politiquement, il doit être possible et même relativement facile d'arriver à un compromis, sur le terrain économique, par contre les écueils sont nombreux.

En matière de pool atomique, la base est fournie par le plan Monnet dont l'inspiration nettement étatisante lui a valu une foule d'opposants. C'est très bien de collaborer, mais il est néanmoins certaines situations acquises dont il faut tenir compte. Ce n'est pas une raison parce qu'on veut collaborer étroitement qu'il faut pour cela faire un marché de dupe. Le cas de la Belgique est frappant à cet égard et explique en quelque sorte le divorce qu'on observe entre le secteur public et le secteur privé. Si le premier semble acquis à une collaboration sur un pied de stricte égalité, le second est beaucoup plus réticent. Il faut se souvenir, en effet, que la Belgique est, par le Congo, le seul producteur d'uranium parmi les Six. Cette forte position lui a permis de négocier un accord très favorable avec les Etats-Unis qui lui assurera l'accès à certaines informations atomiques mais également la formation de ses physiciens.

Tout naturellement, il appartient à l'industrie de mettre en valeur ce capital.

De même en Grande-Bretagne l'industrie — appuyée par les autorités — se demande ce que pourrait lui apporter une adhésion à l'Euratom. Dans le domaine de l'utilisation

pacifique de l'énergie atomique, le Royaume-Uni a fait des progrès immenses qui le placent probablement avant les Etats-Unis sur le plan industriel.

D'autre part, tout n'est pas parfait dans le projet Monnet, loin de là. La tendance socialisante du projet a permis à certains spécialistes de dire qu'il tendait en fait à nationaliser le domaine atomique. Lorsqu'on voit l'essor que cette science a pris aux Etats-Unis — où les sociétés ont pris l'affaire en mains et font preuve d'une remarquable émulation — on doit admettre que le plus mauvais moyen pour faire progresser l'Europe dans la même voie serait de décourager la recherche. Or, c'est exactement le résultat auquel aboutira le projet Monnet si, comme il le prévoit, on met en commun toutes les découvertes sans prévoir la protection des brevets et la juste rémunération des découvertes. Il est d'ailleurs symptomatique de constater que le communiqué final de la conférence de Bruxelles passe ce point sous silence dans la liste des fonctions qui seront attribuées à l'organisation européenne commune dans le domaine atomique. Voici les fonctions que les experts proposent d'attribuer à cette organisation:

- développer la recherche et les échanges d'informations;
- créer les installations communes nécessaires;
- assurer l'approvisionnement des industries en minerais et combustibles nucléaires;
- établir un contrôle efficace des matières nucléaires;
- instaurer le libre échange des produits et équipements de l'industrie nucléaire, ainsi que la libre circulation des spécialistes.

Il s'agit là d'un programme sur lequel une formule d'accord doit pouvoir être trouvée, même si le premier et le troisième points peuvent fournir ample matière à discussion. De toute façon il faut bien se pénétrer de l'idée que la sécurité militaire ne justifie pas la socialisation d'une branche d'activité qui pourrait comme les autres, se développer sous un régime de liberté et de concurrence.

L'Euratom se place dans le cadre beaucoup plus vaste du projet que nourrissent les six pays de la CECA de créer entre eux un marché unique. Quelle sera la formule de ce marché? On cherche, et de nombreuses thèses sont en présence. Néanmoins, les milieux économiques de ces six pays sont d'accord pour considérer que cette union douanière doit rester ouverte à toute autre nation qui exprimerait le désir d'en faire partie, de façon à ce qu'on en arrive finalement à un marché commun englobant toute l'Europe occidentale. D'autre part, il ne faudrait pas que la suppression des barrières douanières entre les partenaires du marché commun s'accompagne de restrictions monétaires et commerciales à l'égard du reste du monde. L'Europe ne formera jamais une entité économique capable de se suffire à elle-même.

La Commission des Affaires Européennes de la Chambre de Commerce Internationale vient de s'exprimer sans détour à ce propos. Elle a, en même temps, donné son avis sur plusieurs autres questions qui viennent natu-

rellement à l'esprit quand on discute marché commun. La C.C.I. persiste — avec raison — à croire que le moyen le plus efficace pour former un marché commun est la mise en place d'institutions politiques communes directement responsables devant le corps électoral. Il est prouvé cependant que cette formule n'a que peu de chance d'être adoptée un jour et il faut bien se rabattre sur les méthodes bien plus lentes de caractère contractuel. Un traité très précis peut assurer la bonne fin de l'opération si une haute autorité en contrôle minutieusement l'exécution. Premier écueil à éviter: il ne faut en aucun cas accorder un blanc-seing dans des matières importantes, à une autorité qui ne serait pas politiquement et directement responsable devant le corps électoral; il n'est pas indiqué d'attribuer à des autorités supranationales des pouvoirs économiques excédant ceux dont sont investis, en temps normal, les gouvernements démocratiques d'Europe occidentale dans leurs pays respectifs. «Ce pourrait être», constate la C.C.I., «une manière d'introduire subrepticement, dans six pays à la fois, des instruments et des habitudes d'économie dirigée, que leurs parlements n'ont pas cru devoir admettre au niveau national».

La Chambre de Commerce Internationale est encore opposée à une autre idée qui a été caressée à Messine: celle de créer un fonds d'investissement permanent alimenté par des contributions gouvernementales et des emprunts, et qui aurait pour mission de favoriser l'expansion économique en distribuant du crédit à bon marché. Les objections à ce projet sont nombreuses et certaines ne manquent pas de poids. Tout d'abord en ce qui regarde les investissements relevant de l'initiative privée, il reste à prouver que le marché européen des capitaux ne suffirait pas à faire face aux nécessités d'expansion, surtout s'il est stimulé par la libre circulation des capitaux dans un marché commun.

Remarque pertinente de la C.C.I.: la mise en place d'un fonds permanent d'investissement n'est pas sans danger. Disputant les capitaux aux entreprises privées par rapport auxquelles cette institution occuperait une position privilégiée, elle les redistribuerait ensuite sans souci majeur de la rentabilité et, au besoin, au-dessous du taux d'intérêt du marché (puisque sa dotation lui permettrait de supporter une perte d'intérêt). Il lui serait aisé, dans ces conditions, d'imposer une politique d'investissements aux entreprises privées, car celles qui voudraient échapper à son contrôle devraient aussi se passer de son concours.

Même lorsqu'on se place sur le terrain des importants investissements d'infrastructure et de caractère social, la nécessité d'un fonds permanent n'apparaît pas. Il est évident qu'en l'occurrence le problème financier peut être résolu par des accords au niveau gouvernemental, les pays les plus favorisés aidant les plus déshérités. Plusieurs formules existent qui partent de la dotation éventuellement récupérable, avec ou sans intérêt, et vont jusqu'à la garantie solidaire aux emprunts que les pays démunis pourraient lancer sur les marchés nationaux de leurs partenaires mieux nantis.

(Suite page 3)

Commerce extérieur et changes

Nos relations avec la France

Le Ministère des Affaires Etrangères nous informe que des négociations en vue du renouvellement de l'accord commercial entre l'Union Economique belgo-luxembourgeoise et la France auront lieu au courant du mois d'avril prochain.

Les entreprises luxembourgeoises intéressées au marché français ont été informées individuellement de ces négociations et invitées à présenter leurs desiderata pour le 25 mars au plus tard.

Les industriels intéressés qui n'auraient pas été informés par le Ministère des Affaires Etrangères peuvent retirer en nos bureaux des formules destinées à la présentation de leurs desiderata.

EXPORTATIONS VERS LES MARCHES OUEST-AFRICAINS

La maison *Bola Wholesale Brothers*, 52, *Freeman Street, Lagos, Nigeria*, désire importer les produits ci-après:

Produits textiles, confection pour hommes, chemises, pyjamas, robes pour dames, pull-overs, tissus 100% laine, sweaters, cardigans, cravattes, blouses pour dames, sous-vêtements, vêtements pour enfants, corsets, vestes, articles en cuir, porte-documents, chaussures, ceintures, portefeuilles, semelles, articles en caoutchouc, articles en matière plastique, articles de papeterie, coutellerie, horlogerie, bijouterie, conserves, lait, sardines, pommes de terre, beurre.

Les entreprises intéressées sont priées de se mettre en rapport avec la maison en question.

LE RÉGIME FISCAL BELGE DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS

objets viennent à recevoir comme destination la consommation en Belgique, ou si les conditions et formalités nécessaires pour l'exemption définitive ne sont pas accomplies.

Voici, succinctement, les différents cas dans lesquels des marchandises peuvent être importées en Belgique en exemption provisoire de la taxe de transmission ou de luxe.

1) Les marchandises importées en Belgique *libres de droits de douane* et, partant, non admises en entrepôt, que l'importateur déclare vouloir se réserver la faculté de réexporter sans leur avoir fait subir une main-d'œuvre industrielle en Belgique, peuvent être importées sous le couvert d'un document appelé «permis d'exemption temporaire», qui a pour effet de permettre de surseoir à la déclaration en consommation de ces marchandises et, donc, de différer le paiement de la taxe de transmission ou de luxe.

Ce permis est validé pour une certaine durée. Si les marchandises sont réexportées dans le délai fixé pour la validité du document la dispense du paiement de la taxe de transmission ou de luxe devient définitive. Si, au contraire, elles sont déclarées en consommation

ETABLISSEMENT D'ASSURANCE CONTRE LA VIEILLESSE ET L'INVALIDITÉ

Avis concernant les listes de salaire pour l'année 1955

Conformément à l'arrêté grand-ducal du 23 septembre 1954, une déclaration des salaires et des journées de travail à l'Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité n'est pas requise pour les salariés qui sont soumis simultanément à l'obligation d'assurance-maladie et à l'assurance-vieillesse et invalidité, c'est-à-dire, dans tous les cas où la cotisation totale (assurance-maladie et assurance-vieillesse et invalidité) est perçue par la Caisse régionale de maladie.

Toutefois l'obligation de faire la déclaration à l'Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité des salaires et des journées de travail subsiste pour les salariés dont la cotisation due à l'assurance-vieillesse et invalidité n'est pas perçue par la Caisse de maladie.

Tel pourra être le cas pour les femmes de charge, les blanchisseuses, les couturières, les journaliers etc., ainsi que pour les autres salariés qui ne sont pas occupés d'une façon continue, ou dont l'occupation n'est qu'occasionnelle ou accessoire.

Les employeurs qui, dans le courant de 1955, avaient à leurs services des salariés pour lesquels ils n'ont pas payé à la Caisse de maladie la cotisation due à l'assurance-vieillesse et invalidité, sont priés, — pour autant qu'ils n'ont pas encore envoyé une liste de salaire à l'Etablissement d'assurance —, de faire cette déclaration sans retard.

Ceux qui n'ont pas reçu la formule ad hoc ne sont pas dispensés de la déclaration; la formule leur sera adressée sur demande.

pour la Belgique la taxe de transmission ou de luxe devient exigible à ce moment. Pendant la durée de validité du permis d'exemption temporaire les ventes des marchandises importées sous couvert de ce permis peuvent, à la condition d'être accompagnées de la cession dudit permis, s'effectuer en franchise de la taxe de transmission ou de luxe comme si elles portaient sur des marchandises situées à l'étranger.

2) Les marchandises passibles de droits d'entrée ou d'accise importées en Belgique en vue d'être réexportées sans y avoir subi une main-d'œuvre industrielle peuvent bénéficier de la franchise provisoire de la taxe de transmission ou de luxe à la condition d'être déposées en entrepôt; elles sont considérées comme se trouvant en territoire étranger. L'exemption devient définitive lorsque les marchandises sont réexportées. Par contre, elle cesse lorsque celles-ci sont déclarées en consommation pour la Belgique; ce n'est donc qu'au moment de la déclaration en consommation pour la Belgique que les marchandises entreposées deviendront passibles de la taxe de transmission ou de luxe.

Les transactions antérieures portant sur ces marchandises ne sont pas passibles de ces

INTÉGRER L'EUROPE

(Suite de la 1^{re} page)

Enfin, est-il nécessaire d'ajouter que les travaux préparatoires à une union douanière complète entre les Six et la période de transition que suppose la progression vers cet état ne justifie pas la création d'institutions nouvelles? La scène internationale est déjà abondamment fournie, sinon encombrée d'organismes de l'espèce. De nombreux instruments de coordination existent déjà dont les plus importants se situent dans le domaine monétaire (U.E.P.), économique (O.E.C.E.), charbonnier (CECA), travail (B.I.T.). Ils doivent suffire à mener à bien la tâche de salut public à laquelle les Six viennent de s'atteler.

L'écho des livres

L'Introduction Internationale en Bourse des Valeurs Mobilières comme moyen d'investissement de capitaux à long terme entre États

par E. Barbey

un vol. in 8° 60 p. — Paris. — Institut International d'Etudes Bancaires — 1956

Certes sont nombreuses les cotations officielles des titres étrangers dans les Bourses de valeurs des pays financièrement évolués. Mais dans bien des cas, les transactions portent sur des titres anciennement importés. Doit-on étendre l'admission à la cote de nouvelles valeurs étrangères? Si l'on répond par l'affirmative, quelles sont les incidences économiques et financières de pareilles mesures?

M. E. Barbey répond à ces questions dans une minutieuse enquête entreprise dans seize pays européens. L'intérêt de ce travail consiste non seulement dans la description de la législation actuelle, mais aussi dans la conclusion qui suggère les solutions à adopter dans l'immédiat.

taxes, car elles sont supposées porter sur des marchandises se trouvant à l'étranger.

3) Un régime semblable, mais à effets plus limités, existe pour les marchandises importées en Belgique en vue d'être réexportées après y avoir subi une main-d'œuvre industrielle.

4) Enfin, les marchandises en transit ou admises sous un régime de franchise temporaire, ne faisant pas l'objet d'une déclaration en consommation, ne sont pas davantage passibles de la taxe de transmission ou de luxe.

Il convient de remarquer que, lorsque des marchandises qui auraient pu être importées en exemption provisoire de taxe, ont été, pour une cause quelconque, spontanément déclarées en consommation pour la Belgique au moment de l'importation, la taxe de transmission ou de luxe payée est, en principe, acquise irrévocablement au Trésor si la déclaration n'a pas été modifiée avant que les marchandises aient quitté la surveillance douanière.

Voici de plus amples précisions au sujet des différents régimes d'exemption provisoire dont question ci-dessus.

(A suivre)

Les réalisateurs de la «Résidence Pershing» vous proposent de devenir propriétaire de

l'appartement de vos rêves
dans la

Résidence Belle-Vue

Pierre GILBERT, arch. dipl.

situation privilégiée - vue imprenable - appartements de 2, 3, 4, 6 et 8 pièces,
cuisine et salle de bain - grand garage - lavotomatic - concierge - chambres de bonne

Pour tous renseignements s'adresser à

HAMILIUS & SCHMITTER

Organisateurs-Conseils

Luxembourg

13, rue de la Chapelle - tél. 287-90

AGENCE RODIUS

Luxembourg

5, rue du Fort-Elisabeth

tél. 286-86

Prospectus sur demande!